

N° 2026-09-34

Séance du mardi 22 septembre 2026

OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LES DOMAINES DE
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 15 septembre 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 22 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260922-20260922_CC_D34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Publication : 05/10/2026



Présents : René AVRIL, Albert BACQUART, Christophe BAZILE, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Christine BERTIN, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Vivien BROUILLAT, Julien BRUNON, David BUISSON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Martine CHARLES, Franck CHASSAGNEUX, Thierry CHAVAREN, Gilbert CHAZAL, Jean-Baptiste CHOSSY, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Jérôme COMBE, Pascal COSTON, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Hervé DE STEFANO, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Sandrine DESSALCES, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Dominique DEVIN, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Philippe ESSERTEL, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Michaël FORGE, Joël FORTUNIER, René FRANÇON, André GACHET, Tess GAGNAGE, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Mickaël GAULT, Flora GAUTIER, Florence GAVARD, André GAY, Sylvie GENEPIER, Sofiane GHILAS, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Olivier JOLY, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Martine MEILLIER, Jean-Gérard MERLE, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Frédéric MURAT, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTOINNIER, Pascal POURRAT, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Claudia ROLLE, Patrick ROMESTAING, Patrice ROMEUF, Julien RONZIER, Lysiane ROYER, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Gilles SOLEILLANT, Geneviève SORLIN, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Laurent THEOLEYRE, Jean-Paul TISSOT, Luc VERICEL, Gérard VERNET, Eric VIOLLET

Absents remplacés : Hervé BEAL par Sandrine DESSALCES, Jean-Marc DUMAS par Joël FORTUNIER, Patrick FARISSIER par Geneviève SORLIN, Thierry GOUBY par Lysiane ROYER, Madeleine SOLEILLANT par Gilles SOLEILLANT, Séverine TARIT par Jérôme COMBE, Elodie THEVENET par Pascal ROCHE, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Muriel COUTURIER pouvoir à Ghyslaine POYET, Serge GOMET pouvoir à Hervé DE STEFANO, Grégoire GRANGER pouvoir à Tom RIEU, Marie-Gabrielle PFISTER pouvoir à David BUISSON, Pierrick PLAT pouvoir à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTONNIER, Annabel TURNEL pouvoir à Catherine DOUBLET

Absents : Yves DUPORT

Secrétaire de séance : Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	126
Nombre de membres présents :	118
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	125

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la convention d'assistance technique conclue le 30 mai 2023 entre le Département de la Loire et Loire Forez agglomération dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Vu l'avenant n°1 du 22 mars 2024 ayant étendu cette assistance technique au domaine de l'eau potable ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'assistance technique proposé par le Département de la Loire ;

Considérant que Loire Forez agglomération exerce la compétence eau potable sur son territoire et doit assurer la protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le Département de la Loire propose une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'instauration et de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que pour la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages ;

Considérant que cette assistance permet à Loire Forez agglomération de bénéficier de l'expertise technique du Département pour la conduite des procédures réglementaires liées à la protection des captages d'eau potable ;

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage feront l'objet de commandes spécifiques et de devis préalablement validés par Loire Forez agglomération ;

Le Département de la Loire assure déjà une mission d'assistance technique auprès de Loire Forez agglomération dans les domaines de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Afin de répondre aux enjeux croissants liés à la protection des ressources en eau potable et à la régularisation des captages, le Département propose d'étendre son accompagnement par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission pourra notamment concerner l'élaboration des périmètres de protection des captages, l'assistance à la consultation des bureaux d'études, l'analyse des études réglementaires, l'accompagnement dans les procédures administratives et le suivi jusqu'à l'obtention des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et restera applicable pour toute la durée de la convention initiale. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'assistance technique conclue avec le Département de la Loire ;
- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'assistance technique conclue avec le Département de la Loire ;
- autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 22 septembre 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 02/10/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la mobilité
Eric LARDON



Signé électroniquement le 01/10/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

